

## Dépenses sur les chemins vicinaux.

L'an mil-huit-cent-soixante-trois, le dix-neuf mai  
Le Conseil municipal de la commune de Combières, réuni en session  
ordinaire sous la Présidence de M. Dereix Jean, jeune, maire.

Étaient présents M. M. Chevrier, Paland, Baisin, Deluchapt,  
Dereix Martial, David, Douyès, Siroc, Forestat et Dereix Jean  
formant la majorité des membres en exercice.

M. Chevrier a été élu secrétaire.

### Le Conseil:

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin  
suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux;

Vu le rapport des Agents-voyers sur la situation des chemins vicinaux  
ordinaires, sur les dépenses à y effectuées en 1872 et sur l'emploi à donner  
au reliquat de 1872;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du département, en  
date du 1<sup>er</sup> mai 1873;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus  
tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et des  
dépenses de l'exercice expiré, comptes dont il résulte que le reliquat des  
ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 793.

Considérant:

Délibère:

La commune sera imposée pour 1874 de:

1<sup>o</sup> journées de prestation, ainsi réparties:  $\left\{ \begin{array}{l} 1 \text{ journée pour chemins de grande communication,} \\ 1 \text{ id. id. d'intérêt commun.} \\ 1 \text{ id. id. vicinages ordinaires (réseau subventionné)} \end{array} \right.$

Dont le produit est évalué à la somme totale de . . . . . 1368.

2<sup>o</sup> Centimes spéciaux communaux, ainsi répartis:  $\left\{ \begin{array}{l} 3/5 \text{ centimes pour chemins de grande communication,} \\ 1 \text{ id. id. d'intérêt commun.} \\ 2/5 \text{ id. id. vicinages ordinaires (réseau subventionné)} \end{array} \right.$

Dont le produit est évalué à la somme totale de . . . . . 246.

Il sera inscrit au budget de 1874, pour le service des chemins vicinaux

en plus des ressources ci-dessus notées:

1<sup>o</sup> Sur les revenus ordinaires de la commune, une somme de . . . . .

2<sup>o</sup> Le produit de l'imposition extraordinaire de centimes autorisée le.

total 1614

Sur cette somme seront prélevés:

1<sup>o</sup> Pour remboursement d'emprunt et intérêts . . . . .

2<sup>o</sup> Pour frais généraux personnels remis au Revenu municipal, etc. . . . . 96

3<sup>o</sup> Contingents des chemins de grande communication, et d'intérêt commun jusqu'à concurrence de . . . . . 207

Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources

sur les chemins vicinaux ordinaires.

Pour ce qui est de l'emploi à décompter au reliquat de 1872, le Conseil décide la répartition suivante:

n<sup>o</sup> 1<sup>o</sup> de Combersaux Granges; Curage de fossés et réparations

n<sup>o</sup> 2<sup>o</sup> de Nozet à la Rochebaudouin, construction.

Fait et délibéré hier, mais et aux motifs et tout les membres présents signés: M. H., Durieux, Martial et Deluchapt qui ont voulu en faveur signés.

C. Forestier
Chevriaux
Bouvier
Mouton

Durieux
L. Brunet
Palau
L. Larig

L'an mil huit cent soixante treize, le dix neuf mai, le  
 Conseil municipal de la <sup>commune</sup> Combiers, réuni en session ordinaire,  
 sous la présidence de M. Dericq Jean, Jean maire, en vertu de  
 de l'autorisation de M. le Préfet en date du 11 avril dernier

Étaient présents M. M. Cherrier, Galand, Beineix, Deluchapt,  
 Dericq martial, David, Bouyer, Sirot, Forestas et Dericq Jean,  
 formant la majorité des membres en exercice

1. M. le Maire a exposé au Conseil municipal que la  
 commune de Charmant, Canton de Villebois-Lavallette a formé  
 une demande tendant à obtenir au chef <sup>lieu</sup> de la dite commune  
 six nouvelles foires, qui se tiendraient le premier vendredi des six  
 derniers mois de l'année; que les foires existantes déjà dans cette commune  
 et qui sont fixés au 20 de chaque, des six premiers mois de l'année, sont  
 reportés au premier vendredi de chaque mois.

Le Conseil municipal déclare ne point s'opposer à l'établissement  
 de ces foires.

2. que la Commune de St. Crépin de Marcuil (Cordognet) a  
 formé une demande tendant à obtenir la création, au chef <sup>lieu</sup>  
 de la dite commune, de deux nouvelles foires qui se tiendraient chaque  
 année le 10 mars et le 12 Décembre; le Conseil municipal déclare  
 ne point s'opposer à l'établissement de ces foires

3. que le Conseil municipal Neuras, Canton de Montbron, a formé  
 une demande tendant à obtenir la création de deux foires qui se  
 tiendraient le 9 de chaque mois dans cette commune, au village de  
 Chatein - Denoy. Le Conseil déclare ne point s'opposer à l'établissement  
 de ces foires.

Fait et délibéré les jours et ans que dessus et ont tous les membres  
 présents signé excepté M. M. Martial Dericq et Deluchapt qui ont déclaré  
 ne savoir signer.

Forestas Cherrier Beineix Sirot  
 Bouyer Galand Dericq

# Règlement du Budget de 1872.

L'an mil huit cent soixante seize et le Vix-neuf Mai les membres composant le Conseil municipal de la commune de Combiers se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Étaient présents M. M. Chevier, Beineix, Salard, Delucraft, Deris, Hottin, David, Bouyer, Pirot, Forestas et Deris Jean-James.

Où le rapport de M. le Maire;

Vu les Diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes et notamment la circulaire de M. le Préfet, en date du 2 mai 1855;

Le Conseil, après s'être fait représenter le Budget de l'exercice 1872 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1872, accompagné de l'état de situation du Recours, de l'état des restes à recouvrer de l'exercice 1872, ainsi que de l'état des restes à payer à reporter sur 1873.

Procédant au règlement définitif du Budget de 1872, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice. Savoir:

## Recettes.

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, de l'exercice 1872, évaluées par le Budget à 4758.36

ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer,

à la somme de . . . . . 4897.12

De laquelle somme il convient de déduire celle de 597.60

Pour mandats non justifiés au compte du Recours.

Pour restes à recouvrer, également justifiés, qui seront portés en recettes au prochain compte . . . . . 597.60

Pour restes à recouvrer, non justifiés, à mettre à la charge du comptable, qui en sera forcé en recette au prochain compte . . . . .

Somme égale . . . . . 597.60

Au moyen de quoi la recette de 1872 demeure définitivement fixée à la somme de 4307.52

Existant de l'exercice 1871 1590.35

total 5897.87

## Dépenses.

Les Dépenses créitées au Budget de 1872 s'élevant à 4057-88  
 Il faut y joindre celles qui ont été l'objet des crédits supplémentaires  
 accordés dans le cours de l'exercice . . . . . 2,355-77  
 Total des dépenses présumées 6413,65  
 De cette somme il faut déduire celle de  
 Savoir:

1<sup>o</sup> Crédits ou portions de crédits restés sans emploi  
 comme excédant le montant réel des dépenses . . . . . 56,48  
 2<sup>o</sup> Dépenses faites, mais non ordonnées avant  
 le 1<sup>er</sup> mars 1873, et à reporter aux Budgets suivants . . . 2341,06.

Somme égale . . . . . 2397,54

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice  
 1872 sont définitivement fixées à . . . . . 4016,11  
 Les recettes de toute nature étant de . . . . . 5997-57  
 Les dépenses de . . . . . 4016,11  
 Il reste par conséquent, pour excédant définitif la somme de 1881-76  
 laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires du Budget de  
 l'exercice 1873.

Toutes les opérations de l'exercice 1872, sont déclarées définitivement closes  
 et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative au Budget de  
 1872. Délibéré à Combiens le jour, mois et an ci-dessus.

Et ont les membres présents signé, excepté M. N. Martial Dorin  
 et Deluchapt qui ont déclaré ne savoir signer.

Theurier Dorin Deland